

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 144

présenté par
M. de Courson-----
ARTICLE 48**État B****Mission "Écologie, développement et aménagement durables"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	0	43 304
Sécurité et circulation routières	0	0
Sécurité et affaires maritimes	0	0
Météorologie	0	0
Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	0	0
Information géographique et cartographique	0	0
Prévention des risques	0	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Énergie, climat et après-mines	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	43 304	0
<i>Dont titre 2</i>	<i>43 304</i>	<i>0</i>
TOTAUX	43 304	43 304
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi relative à la régulation des transports ferroviaires et la loi portant engagement national pour l'environnement ont élargi les compétences de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA), du fait:

- de la modification de la procédure des sanctions administratives des compagnies aériennes en infraction avec la réglementation environnementale;
- du contrôle de la pollution atmosphérique sur et autour des aéroports.

Afin d'exercer ces nouvelles prérogatives, pleinement effectives en 2011, il est prévu une augmentation des réunions plénières des membres de l'ACNUSA et la nomination par décret de deux experts dans le domaine de la qualité de l'air.

Le présent amendement vise, par conséquent, à accroître les crédits de titre 2 de l'action 26 « Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires » du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de la mer », afin que l'ACNUSA puisse accomplir efficacement les missions qui lui ont été attribuées.

Seraient diminués à due concurrence les crédits de l'action 14 « Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens » du programme 203 « Infrastructures et services de transports ».